

# **DOSSIER STRUCTURE**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**Modifié au 1<sup>er</sup> Septembre 2025**  
**Délibération du 22/05/2025**

LUDOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT MAURICE L'EXIL  
1, rue Ladoumègue  
BP 10 444 - 38554 SAINT MAURICE L'EXIL cedex  
ludotheque@ville-st-maurice-exil.fr  
☎ 04.74.29.04.50

### **DEFINITION :**

La ludothèque est un lieu où autour du jeu, enfants, adolescents et adultes de tous âges trouvent un espace d'échange et de convivialité qui facilite l'intégration et la communication.

Elle a pour objet :

- le développement du jeu sur place
- les diverses animations possibles autour du jeu
- le prêt de jeu.

La ludothèque n'est pas un lieu de garderie mais un lieu de vie.

### **HORAIRES**

Ouverture au public :

Mardi de 9h à 12h et de 16h à 18h

Mercredi de 9h à 12 h et de 13h30 à 18h30

Vendredi de 16h à 18h30

Samedi de 9h à 12 h

Pendant les vacances scolaires :

Mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Mercredi de 9h à 12 h et de 13h30 à 18h30

Vendredi de 14h à 18h30

Fermeture annuelle : à Noël et 3 semaines été

**15 minutes avant la fermeture : Clôture du prêt de jeux et Rangement des espaces**

### **JEU SUR PLACE ET ANIMATIONS**

#### **CONDITIONS GENERALES**

Article 1 :

A l'arrivée à la ludothèque, il est impératif de venir « badger » sa carte d'adhérent à l'accueil et de signaler son départ.

Article 2 :

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure.

Les enfants de plus de 10 ans peuvent venir jouer non accompagnés d'un adulte : les parents auront fourni au préalable une autorisation d'entrée et de sortie correspondante. Ils ne pourront en aucun cas accompagner et être responsables d'autres enfants.

#### Article 3 :

La présence sur site ne doit pas excéder 1h30

#### Article 4 :

L'équipe d'animation pourra demander l'avis du médecin affecté au service petite enfance de la ville pour tout problème particulier.

#### Article 5 :

Les accompagnateurs doivent impérativement ranger les jeux et jouets qui ont été utilisés par leur enfant. Les jeux doivent être vérifiés avant d'être rangés. Tout jeu détérioré ou ayant des pièces manquantes doit immédiatement être signalé à l'accueil.

Les accompagnateurs ne sont pas seulement surveillants mais présents pour accompagner dans le jeu et s'impliquer auprès de l'enfant, l'aider à ranger les jouets utilisés et lui expliquer les règles de vie de la ludothèque.

#### Article 6 :

Lors d'un accident, tout animateur de la ludothèque devra contacter aussitôt la famille. En cas d'urgence, il alertera directement les services de secours.

### **INSCRIPTIONS**

#### Article 7 :

Lors de l'inscription une cotisation annuelle est due selon le tarif fixé par le conseil municipal. (Tarifs en annexe) L'adhésion est valable 1 an de date à date anniversaire.

Une carte d'adhérent sera alors remise la semaine suivante, donnant accès au jeu sur place et / ou au prêt de jeux selon les modalités d'inscription choisies. La réédition d'une carte sera systématiquement facturée.

**L'adhésion adolescent** est nominative et individuelle. Elle rend possible le prêt de jeu dans les mêmes conditions et responsabilités que l'adhésion famille soit 3 jeux pour 3 semaines.

#### Article 8 :

Pour les mineurs de plus de 10 ans, un adulte doit être désigné auprès de la ludothèque comme responsable des jeux empruntés.

#### Article 9 :

Pièces à fournir :

- Un justificatif de domicile pour les samauritains (quittances EDF, téléphone...)
- le livret de famille
- le numéro d'allocataire CAF
- **justificatif RSA ou ASS**
- l'engagement d'assurance dûment signé
- la fiche complète de renseignements
- l'autorisation de publication de photos
- la charte signée pour les adolescents et leurs parents

### **REGLES POUR LE PRÊT ET LE DEPOT DE JEUX**

#### ***Prêt de jeux***

#### Article 10 :

Le prêt de jeux n'est consenti qu'aux adhérents inscrits, dans les conditions fixées par les articles 7, 8 et 9 concernant les inscriptions.

#### Article 11 :

Le non-paiement de renouvellement d'adhésion, de pénalités de retard ou de pièces perdues ou détériorées entraînent le gel du prêt de jeux.

Article 12 :

Le prêt de jeu s'effectue sous la responsabilité de la personne majeure désignée lors de l'inscription.

Article 13 :

Le prêt de jeu se compose de 3 jeux pour une période de 3 semaines maximum.

Article 14 :

Les jeux à piles seront prêtés sans piles.

Article 15 :

Lors de l'emprunt, les adhérents doivent inventorier le contenu des jeux à l'aide des récapitulatifs situés sur les boîtes, afin de nous signaler tout manque de pièces ou détérioration.

Article 16 :

La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu ou d'un jouet et rappelle aux adhérents qu'à l'égard des tout-petits, les jeux doivent être utilisés exclusivement sous leur surveillance. Attention aux inscriptions sur les boîtes de jeux indiquant l'âge minimum requis pour leur utilisation.

***Dépôt de jeux***

Article 17 :

Lors de sa restitution, le contenu de chaque jeu sera vérifié, complété et nettoyé par les ludothécaires.

Article 18 :

Les jeux rendus incomplets seront restitués à l'adhérent afin de chercher les pièces avant facturation.

Article 19 :

En cas de détérioration partielle ou complète de jeux ou jouets, les adhérents sont tenus de rembourser les frais de réparation ou l'objet lui-même selon la tarification en vigueur. (tarifs en annexe)

En cas de non restitution, la totalité du jeu sera facturée.

La location de jeux surdimensionné fera l'objet d'un contrat de prêt spécifique. Ce contrat engage le loueur à rembourser le jeu à hauteur de 100% du prix d'achat du jeu en cas de détérioration.

En cas de refus persistant, le recouvrement sera assuré par le comptable du Trésor public, après émission d'un titre de recette.

S'il y a récidive, une radiation définitive pourra intervenir.

Article 20 :

Les adhérents s'engagent à rendre les jeux et jouets à la date prévue et dans l'état où ils les ont empruntés.

Article 21 :

Les demandes de prolongation de prêt doivent faire l'objet d'un e-mail avec accusé de réception à l'adresse suivante : [ludotheque@ville-st-maurice-exil.fr](mailto:ludotheque@ville-st-maurice-exil.fr) et ne peuvent excéder 3 prolongations.

Aucune prolongation ne peut s'effectuer par téléphone.

Article 22 :

Tout retard de restitution entraînera le paiement d'une pénalité (tarifs en annexe).

Les pénalités augmentent par semaine de retard même lors des fermetures annuelles du service.

**DISCIPLINE ET SANCTIONS**

#### Article 23 :

Il est formellement interdit de manger, de boire, (sauf soirée jeux) et de fumer à l'intérieur des locaux. Il est toléré la prise d'une collation pour les enfants dans l'espace mis à disposition aux familles. L'usage du téléphone portable sous toutes ses formes (appels, internet, photo, vidéo) est interdit.

#### Article 24 :

Aucun animal ne sera accepté au sein de la ludothèque.

#### Article 25 :

Les injures, menaces et voies de faits proférées à l'encontre du personnel seront immédiatement sanctionnées par l'exclusion définitive et sans appel, tout comme un fait avéré de vol.

#### Article 26 :

L'animateur se réserve le droit de refuser la présence d'enfants, d'adolescents ou d'adultes ne respectant pas la discipline du lieu. Chaque individu s'engage à respecter les personnes, le lieu, les jeux et le matériel.

#### Article 27 :

Toute personne entrant à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement. Le règlement intérieur est remis aux adhérents ; le coupon daté, signé et approuvé sera placé dans le dossier d'inscription ainsi que la charte signée par le jeune titulaire de son adhésion.

### **ASSURANCE**

#### Article 28 :

En cas d'accident sans que la responsabilité de la commune ne soit mise en cause, les parents devront adresser leurs demandes de prise en charge à leur caisse de sécurité sociale et, s'ils en disposent, à leur complémentaire santé.

En cas de déclaration d'accident, celle-ci sera à adresser à leur assurance personnelle.

### **RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES, ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

#### Article 29 :

Les collectivités locales, associations et établissements scolaires samauritains seront accueillies en dehors des horaires d'ouverture aux familles, selon les disponibilités du service.

Des animations de 1h00 à 1h30 peuvent être proposées aux collectivités non samauritaines, de façon occasionnelle et selon les disponibilités du service et après avis de Monsieur le Maire, au tarif fixé par le conseil municipal.

#### Article 30 :

Lors d'un accident, il revient au responsable de la collectivité accueillie de contacter aussitôt la famille.

En cas d'urgence, il alertera directement les services de secours.

Les dossiers sanitaires doivent être à jour et disponibles pour les secours.

### **INSCRIPTIONS**

#### Article 31 :

Lors de l'inscription une cotisation annuelle est due, selon le tarif fixé par le conseil municipal. L'adhésion est valable 1 an à date anniversaire.

#### Article 32 :

Pièces à fournir :

- l'engagement d'assurance dûment signé
- la fiche complète de renseignements
- l'autorisation de publication de photos

### **REGLES POUR LE PRÊT ET LE DEPOT DE JEUX**

### ***Prêt de jeux***

#### Article 33 :

Les collectivités locales, associations et établissements scolaires peuvent selon le type d'adhésion emprunter 3 ou 10 jeux pour une période de 3 semaines maximum.

#### Article 34 :

Une seule personne rattachée à la collectivité ou l'association peut emprunter les jeux pendant les ouvertures au public.

#### Article 35 :

Des malles d'animation sont aussi à disposition des collectivités au tarif fixé par le conseil municipal, pour 3 semaines de prêt.

#### Article 36 :

La location de malles animation s'effectue en dehors des accueils au public, après avoir pris rendez-vous auprès de la responsable de la ludothèque ; ainsi que leur restitution.

### ***Dépôt de jeux***

#### Article 37 :

En cas de non-retour ou de détérioration partielle ou complète de jeux ou jouets, les collectivités sont tenues de les rembourser selon le prix catalogue au jour du rachat.

En cas de refus persistant, le recouvrement sera assuré par le comptable du Trésor public, après émission d'un titre de recette.

S'il y a récidive, une radiation définitive pourra intervenir.

#### Article 39 :

Toute personne entrant à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Le règlement intérieur est remis aux collectivités ; le coupon daté, signé et approuvé sera placé dans le dossier d'inscription.

## **RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX ASSISTANTES MATERNELLES**

#### Article 39 :

Les assistantes maternelles sont accueillies uniquement le vendredi. L'accueil se fait sur inscription au préalable via un lien FRAMADATE envoyé chaque semaine pour la semaine suivante.

L'assistante maternelle s'inscrit sur le créneau de son choix et y inscrit chacun des enfants (les enfants gardés et ses propres enfants pour les périodes de vacances scolaires) qui seront présents à la séance :

- 8h45-10h15 ou 10h30-12h00

#### Article 40 :

Lors des accueils au public, les assistantes maternelles peuvent fréquenter la ludothèque uniquement avec leur famille.

#### Article 41 :

Lors des vacances scolaires, le vendredi matin les assistantes maternelles peuvent être accompagnées par leurs enfants en plus des enfants gardés.

#### Article 42 :

Les assistantes maternelles peuvent emprunter 3 jeux pour une période de 3 semaines maximum.

#### Article 43 :

Les assistantes maternelles s'engagent à se conformer au présent règlement.

Le règlement intérieur est remis aux assistantes maternelles ; le coupon daté, signé et approuvé sera placé dans le dossier d'inscription.

---

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service ludothèque pour permettre le suivi des adhérents, le prêt de jeu et la facturation. La base légale du traitement est le consentement, l'intérêt légitime, et la mission de service public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : ludothèque municipale

Les données sont conservées pendant une durée de 1 an pour la gestion du fichier client et 10 ans pour la gestion de la facturation

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter, notre délégué à la protection des données :

[contact.dpd@entre-bievretrhone.fr](mailto:contact.dpd@entre-bievretrhone.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés que vos droits « informations et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation la CNIL.

**TARIFICATION AU 01 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° 25/04/11 du conseil municipal en date du 22 MAI 2025

	Samauritains		Extérieurs	
		RSA* ASS* QF<397		RSA* ASS* QF<397
Adhésion famille annuelle jeu sur place et prêt	34,45 €	17,25 €	56.60 €	28.30 €
Adhésion famille annuelle jeu sur place sans prêt	30,70 €	15,35 €	51.50 €	25,75 €
Adhésion individuelle 18 ans et + avec prêt	15,75 €	7,90 €	21,95 €	11 €
Adhésion individuelle ado avec prêt (10-17 ans sans adhésion famille)	7,35 €		10,40 €	
Adhésion annuelle collectivités locales / associations / établissements scolaires (3 jeux pour 3 semaines)	66,20 €		89.50 €	
Adhésion annuelle collectivités locales / associations / établissements scolaires (10 jeux pour 3 semaines)	160,80 €		219.65€	
Animation groupe extérieur (1h30)	83,20 €		85.65 €	
Session théorique / conseil	60€			
Location malle de jeux - famille ( 1 semaine) ou location 1 grand jeu en bois – famille (1 semaine)	18,75 €		22.60 €	
Location malle de jeux – malle motricité particulier ou collectivités (3 semaines)	65 €		78.25 €	
Perte badge	3,00 €			
Retard 15 jours 16-22 jours	2,60 €			
Retard 1 semaine supplémentaire 23-30 jours	6,40 €			
Retard 1 semaine supplémentaire 31-38 jours	10,20 €			
Retard 1 semaine supplémentaire 39 et +	21,65 €			
<b>Facturation pièces perdues ou détériorées :</b>				
dé, pion, carte ou petite pièce	2,60 €			
sablier, minuteur, grande pièce	6,40 €			
boîte, plateau de jeu	9,00 €			
<b>Non restitution de jeux ou détérioration jeux en bois</b>	100% du prix d'achat			
Jeu détérioré :	<b>PRIX CATALOGUE AU JOUR DU RACHAT</b>			
Jeu neuf ou ayant moins d'un an	90% du prix d'achat			
Jeu ayant de 1 à 2 ans	75% du prix d'achat			
Jeu ayant de 3 à 5 ans	25% du prix d'achat			
Jeu ayant au-delà de 5 ans	10% du prix d'achat			

\*RSA revenu de solidarité active

\*ASS allocation de solidarité spécifique



Fiche d'inscription  
COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS

NOM de la structure :

Raison sociale :

Adresse :

Ville et code postal :

Téléphone :

Mail :

Personne désignée responsable des jeux empruntés :

ENGAGEMENT D'ASSURANCE

Je soussigné ....., déclare avoir une assurance en responsabilité civile pour l'année en cours.

Fait à

Le

Signature

AUTORISATION PARENTALE PHOTOGRAPHIE

Je soussigné(e) M..... , (collectivité- association).....

déclare disposer de l'autorisation des parents pour la parution de photos sur les supports de communication municipaux.

Fait pour valoir ce que de droit,

A Saint-Maurice l'Exil, le .....20... .

Signature

**NOM du responsable : .....**

**Je certifie avoir lu le règlement intérieur et l'accepte**

**Fait à SAINT MAURICE L'EXIL, le ...../...../.....**

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**

**Cadre réservé à la ludothèque**

Liste des documents à fournir :

Fiche de renseignements complétée et signée

Mode de règlement :

CB

Chèque

Espèces

Virement

souhaite recevoir une attestation de paiement, envoyée par mail uniquement

Numéro adhérent : .....